



COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2023

PV-CM N°23-02 DU 08/02/2023

L'An deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2023.

PRESENTS : M. SATRE, M. THIVOLLE, Mme PELLAT, Mme MORAND, Mme HITIER, M. TELMON, Mme SERVONNAT, Mme GROS.

EXCUSÉS : Madame Eliane KHELIFI donne pouvoir de vote à Madame Nathalie MORAND.
Monsieur Jacky LAURAND donne pouvoir de vote à Madame Gilianne GROS.
Monsieur Yves LAFUMAS donne pouvoir de vote à Monsieur Henri THIVOLLE.
Monsieur Hervé GUIGUES donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.
Monsieur Virgile MONCHAUX est excusé.
Monsieur Sébastien GOYET est excusé.

M. Luc SATRE ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur Luc SATRE soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2023 qui est adopté à l'unanimité.

2. Délibération relative aux tarifs applicables aux usagers du réseau de lecture publique

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône EBER CC, compte parmi ses compétences la gestion d'une médiathèque « tête de réseau » et d'un réseau de lecture publique, qui associe 22 médiathèques municipales sur son territoire.

Chacune des communes a signé avec EBER CC une convention de mise en réseau, par laquelle elle s'engage à contribuer au fonctionnement commun et harmonisé du réseau.

EBER CC a validé, en date du 26 septembre, le nouveau projet territorial de lecture publique pour les années 2022 à 2026.

Ce nouveau projet territorial de lecture publique comporte notamment une nouvelle tarification applicable aux usagers.

Conformément à l'esprit du réseau des médiathèques ECUME d'EBER CC visant à l'uniformisation des règlements, il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification au sein de la médiathèque municipale.

- 5€ par an l'inscription individuelle
- Gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communautés de Communes

Les usagers s'inscrivent dans la médiathèque de leur choix.

La carte lecteur est individuelle. Elle est unique à tout le réseau. Ainsi l'inscription donne la possibilité d'emprunter des documents en tous points du réseau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la nouvelle tarification applicable aux usagers du réseau de lecture publique.

3. Délibération relative à la demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes EBER

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes EBER a la faculté de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de ses communes membres dans le cadre de l'article L 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales. A ce titre la CC EBER en a délibéré le 26 juillet 2021 et à l'unanimité a émis un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours à ses communes membres.

En voici les modalités d'attribution :

- enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000€ soit 100 000€ par commune pour la durée du mandat
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celle-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- Le montant du fonds de concours de la CC EBER ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune, le fonds de concours de la CC EBER rentrant dans l'enveloppe maximale des 80% de subventions
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal
- Un acompte unique et maximum de 30% du fonds de concours pourra être versé par la CC EBER sur présentation d'un montant de facture au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 11 voix Pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à demander l'attribution d'un fonds de concours pour la commune sur la période 2020-2026.

4. Délibération relative à l'approbation des rapports 2021 de la Communauté de Communes EBER

Monsieur le Maire indique que suivant l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal doit présenter à l'Assemblée délibérante des rapports annuels tel que :

- Le rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021

- Le rapport annuel d'activités 2021 de la CC EBER
- Le rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement

Il précise que ces documents doivent faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal en référence à l'article D 2224-3 du même code. Le rapport et l'avis de l'Assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, sur le site de la CC EBER.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 11 voix Pour et 1 abstention, approuve les rapports annuels de la CC EBER.

5. Délibération relative à l'adhésion de la commune à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL

Monsieur le Maire indique que la collectivité souhaite confier une partie du traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés auprès du CDG38.

Monsieur le Maire fait lecture des modalités d'adhésion :

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers

- *Le contrôle et le suivi des dossiers :*
 - o *Vérification des dossiers de retraite (liquidation)*
 - o *Retraite normale (âge légal)*
 - o *Pension de réversion*
 - o *Limite d'âge*
 - o *Parents de 3 enfants*
 - o *Catégorie Active*
 - o *Conjoint invalide*
 - o *Enfant invalide*
 - o *Fonctionnaire handicapé*
 - o *Vérification des dossiers préalables à la retraite*
 - *Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)*
 - *Estimation Indicative Globale*
 - *Dossiers de demande d'avis préalables*
 - o *Validation de service*
 - o *Régularisation de cotisation*
 - o *Rétablissement au régime général*
- *La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.*

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL.

6. Délibération relative à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial - Départ à la retraite

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/01/2023.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 4h44, en raison d'un départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose la suppression de ce poste et propose de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 4h44.

7. Délibération relative à la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - Avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/01/2023.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 18h00, en raison d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose la suppression de ce poste et propose de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 18h00.

8. Délibération relative à la création d'un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 28h35

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures du poste permanent d'Adjoint Technique Territorial occupé par la responsable de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 28h35 et de nommer l'agent concerné à ce poste à compter du 01/05/2023.

Monsieur le Maire précise que le poste existant d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 26h13 sera supprimé en accord avec l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/01/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 28h35.

9. Délibération relative à l'acquisition et financement du matériel agricole du service technique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a demandé à différentes entreprises des devis concernant la reprise de notre ancien tracteur et l'achat d'un nouveau matériel. En effet, notre matériel commence à présenter des défauts de fonctionnement et la garantie constructeur arrive à son terme.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante que le choix concernant le matériel est arrêté auprès du fournisseur VAUDAUX, le montant total du tracteur ainsi que ses équipements neufs s'élève à 73 595,34€ HT (45 862,94€ pour le tracteur + 27 732,40€ pour les équipements).

Il indique également que la reprise de notre tracteur actuel s'élève à 42 000,00€ HT.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'acquisition de matériel agricole pour le service technique.

10. Point sur les projets en cours et vie communale

- Monsieur le Maire indique que les 3 bailleurs sociaux rencontrés pour le projet de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne école ont repris contact avec la Mairie. Ils ne sont pas intéressés par le projet de réhabilitation de l'ancienne école car il y a un investissement financier trop important et de nombreuses contraintes architecturales. L'achat par un investisseur privé semble la meilleure option. Ils sont principalement intéressés par le terrain nu en face de l'école.
- Monsieur Henri THIVOLLE indique que le permis de construire pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne poste a été déposé auprès du service instructeur de la CC EBER.
- Monsieur Henri THIVOLLE indique que l'extinction partielle de l'éclairage public devrait être lancée rapidement. Monsieur le Maire précise que les illuminations ont été débranchées tardivement cette année suite à l'absence d'un des employés techniques de la commune (accident de service).
- Monsieur le Maire indique que la commune a lancé un appel à candidature pour le recrutement d'un agent technique. En effet, Monsieur Maurice DURAND a fait valoir son droit à la retraite à compter du 01/07/2023.
- Madame Josiane PELLAT indique que l'accueil des nouveaux habitants se tiendra le vendredi 3 mars à 18h30 à la salle Emile Romanet.
- Madame Josiane PELLAT rappelle que le repas des aînés se tiendra quant à lui le dimanche 5 mars prochain.
- Madame Josiane PELLAT indique que la « Journée environnement » sera organisée cette année le samedi 18 mars 2023. Le rendez-vous est donné sur la Place de la Mairie à 8h00.

6. Questions diverses

- Madame Josiane PELLAT indique que l'élaboration du Pass' Partout est en cours cependant, beaucoup d'associations n'ont pas transmis leur article. Cette année la publication devrait avoir lieu début avril. Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent lui faire part d'idées d'articles.
- Des dates des prochains Conseils Municipaux sont programmées : mercredi 8 mars à 20h (vote CA /CG 2022), vendredi 7 avril à 18h30 (vote du budget primitif 2023)

Fin de la séance à 22h00.

PV CM 23- 02 du 8 février 2023.

M. Le Maire,
Luc SATRE